

**LOI SUR LE MARIAGE**

R-008-2024

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2024-02-27

**RÈGLEMENT SUR LE DROIT RELATIF AUX LICENCES DE MARIAGE—Abrogation**

En vertu de l'article 57 de la *Loi sur le mariage*, L.R.T.N.-O. 1988, ch. M-4, et de tout pouvoir habilitant, le ministre abroge le *Règlement sur le droit relatif aux licences de mariage*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. 11 (Suppl.).